

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine va progressivement mettre en place un programme de soutien à la création d'entreprises. Ce programme s'articulera autour de deux axes essentiels :

- améliorer le fonctionnement du dispositif existant de soutien à la création d'entreprises (réalisation du "guide pratique du créateur d'entreprises", lancement d'un programme de pépinières industrielles...)
- faciliter l'accès des créateurs d'entreprises au financement (établissement de conventions avec les organismes bancaires, organisation de plates-formes d'agglomération de financement...)

L'établissement d'une charte de partenariat entre la communauté urbaine de Lyon et l'association Rhône-Alpes Entreprendre est l'une des mesures prévues dans ce plan d'actions.

Rhône-Alpes Entreprendre est une association régie par la loi de 1901 créée en 1992 par des entrepreneurs pour accompagner la création d'entreprises industrielles ou de services aux entreprises dans la région Rhône-Alpes. Cette initiative s'inspire de l'exemple de la fondation Nord Entreprendre, créée en 1986 en région Nord-Pas de Calais avec un succès reconnu.

Rhône-Alpes Entreprendre sélectionne des projets de créations d'entreprises en fonction de la valeur du projet et du créateur. L'association octroie un prêt personnel sans garantie et sans intérêt au créateur dont le projet est sélectionné. Ces prêts peuvent permettre aux créateurs d'obtenir des prêts bancaires plus importants.

Les prêts de Rhône-Alpes Entreprendre sont assortis d'un suivi de gestion et de conseil obligatoire.

Rhône-Alpes Entreprendre est titulaire d'un compte à la Fondation de France et ses prêts bénéficient d'une garantie de la Société française de garantie des financements des petites et moyennes entreprises (SOFARIS). Celle-ci s'étend à tous les prêts bancaires contractés par le créateur pour financer son projet.

Sur le bassin d'emploi de Lyon, 6 000 entreprises se créent chaque année. Sans conseil extérieur, 16 % de ces entreprises disparaissent au bout d'un an et près de la moitié d'entre elles (48 %) ont disparu au bout de cinq ans. L'amélioration du taux de survie des nouvelles entreprises représente donc un enjeu important pour le développement économique de l'agglomération.

Aussi le soutien à la création d'entreprise est-il un des objectifs de la politique économique de la Communauté urbaine identifié comme prioritaire par le plan de mandat.

Rhône-Alpes Entreprendre intervient sur les trois principales causes d'échec des nouvelles entreprises :

- la difficulté de trouver des financements adaptés et, en conséquence, un niveau de capitalisation suffisant pour garantir la pérennité de l'entreprise ;
- l'isolement du créateur d'entreprise et la difficulté à se faire efficacement conseiller en phase de montage du projet de création d'entreprise ;
- l'isolement du chef d'entreprise en situation de démarrage de son activité.

Cette association pourrait devenir l'un des partenaires du Grand Lyon en matière de dynamisation de la création d'entreprises dans l'agglomération. Il faut considérer que Rhône-Alpes Entreprendre est

soutenue par des partenaires responsables d'entreprises. L'action économique de cette association présente donc une bonne crédibilité.

Le partenariat entre la Communauté urbaine et Rhône-Alpes Entreprendre pourrait s'articuler en trois temps :

- versement d'une subvention de 300 000 F en 1996 à l'association qui porterait sa capacité de financement et d'accompagnement à une quinzaine de projets par an ;
- évaluation de l'impact de cette aide et de l'efficacité globale de Rhône-Alpes Entreprendre ;
- identification en 1997, sur la base des résultats précédents, des développements à mettre en oeuvre pour poursuivre et amplifier l'action de soutien à la création d'entreprises.

Les conditions du partenariat entre la communauté urbaine de Lyon et Rhône-Alpes Entreprendre seraient définies dans une charte générale de partenariat d'une durée expérimentale d'une année. A la fin de l'année 1997, en fonction des résultats de l'évaluation de l'efficacité du dispositif mis en place, la prorogation de cette charte sera examinée.

La subvention apportée par la Communauté urbaine serait affectée au financement des activités de Rhône-Alpes Entreprendre et, en particulier, au dispositif de soutien et de conseil mis en place par l'association ;

**B - Propose** de l'autoriser à signer la charte générale de partenariat entre la communauté urbaine de Lyon et Rhône-Alpes Entreprendre, à verser une subvention de 300 000 F pour soutenir l'activité de Rhône-Alpes Entreprendre et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite charte générale de partenariat ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales) ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer la charte générale de partenariat entre la communauté urbaine de Lyon et Rhône-Alpes Entreprendre et à verser une subvention de 300 000 F pour soutenir l'activité de Rhône-Alpes Entreprendre.

**2° - La dépense** sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 961-10 - article 662-91.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,